

## REGLEMENT INTERIEUR

### **3. DROITS ET OBLIGATIONS**

L'École est un lieu de vie collective où s'apprennent les valeurs de la République. Il s'agit pour l'élève de connaître, de s'approprier et de respecter les règles communes. Le règlement intérieur définit les droits et devoirs des élèves.

#### **3.1 Droits**

Les droits et obligations s'exercent dans le respect des principes énoncés ci-dessus et ne doivent pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes ni à l'obligation d'assiduité.

##### **3.1.1 Droit d'expression et de publication**

La circulaire n°91-051 du 6 mars 1991 définit les conditions dans lesquelles peuvent être rédigée et diffusée par les élèves, toute publication dans l'établissement. Le chef d'établissement ayant tout pouvoir de contrôle des informations diffusées. La responsabilité des lycéens est pleinement engagée devant les tribunaux (pour les mineurs la responsabilité est transférée aux parents).

##### **3.1.2 Droit d'affichage**

L'affichage de toute information se fait sur des panneaux prévus à cet effet. Une autorisation préalable auprès des C.P.E. ou de la direction est nécessaire.

Le chef d'établissement ou son représentant est fondé à retirer les affiches qui porteraient atteinte à l'ordre public ou au droit des personnes.

##### **3.1.3 Droit d'association**

Le droit d'association est reconnu, selon les termes du droit commun, pour les personnels et selon la loi d'orientation pour les lycéens.

Les associations sont autorisées à fonctionner par le Conseil d'Administration du Lycée, après dépôt auprès du chef d'établissement d'une copie de leurs statuts. Toutes les associations créées dans le lycée sont tenues de rendre compte régulièrement de leurs activités au Chef d'établissement et au Conseil d'Administration du Lycée.

###### ➤ **Foyer socio-éducatif**

L'objectif du foyer est de promouvoir l'initiative, l'action, la responsabilité en proposant des activités qui intéressent les jeunes. Les élèves sont libres d'adhérer à l'association. Cette adhésion leur permet de participer aux différentes activités, de les animer et d'en proposer de nouvelles. Le F.S.E. est géré par les élèves assistés de personnes volontaires : personnels du lycée, parents...

###### ➤ **Association sportive**

L'association sportive se donne pour objectif d'étendre la pratique de différentes activités sous la forme de compétitions inter établissements. Elle est ouverte à tous les élèves et fonctionne le mercredi après-midi, le soir ou durant la pause méridienne sous la responsabilité des professeurs d'éducation physique et sportive.

## REGLEMENT INTERIEUR

### 3.1.4 Droit de réunion

Il peut s'exercer sur l'initiative des associations autorisées par le conseil d'administration ou par un groupe d'élèves du lycée pour des réunions qui contribuent à l'information de leurs camarades de l'établissement ainsi que sur l'initiative des délégués pour l'exercice de leur fonction.

### 3.1.5 Droit à l'image

La prise d'image de l'élève et son utilisation nécessitent une autorisation de l'élève majeur, ou des parents de l'élève mineur, dès lors qu'il est possible d'identifier l'élève sur l'image. L'autorisation se doit être "préalable, expresse et spéciale", c'est-à-dire préciser, pour chaque photo, ou série de photos si elles sont toutes prises à la même occasion : la nature de la photo (lieu, intitulé de la manifestation, date de prise de vue); l'utilisation prévue (diffusion sur le site web, journal interne, etc.) ; la durée d'utilisation ou de mise en ligne (ex : jusqu'au 31/12/2xxx, jusqu'à la fin de l'année scolaire); le moyen *offert aux parents pour demander le retrait de l'image après mise en ligne autorisée, s'ils le jugent nécessaire.*

### 3.1.6 Droit à l'information concernant le suivi de sa scolarité

Un travail en étroite collaboration est fait avec les familles, ceci afin d'optimiser le suivi des élèves tant pour leur bien être que pour tout manquement aux principes du règlement intérieur. Des bulletins trimestriels (semestriels pour les classes de 1<sup>ère</sup> et de terminale) sont remis ou transmis aux familles. Ces bulletins sont à conserver par les familles, des copies étant demandées lors de la constitution des dossiers de poursuite d'études.

## 3.2 Obligations

Les élèves sont tenus d'assister à l'ensemble des cours inscrits à leur emploi du temps et de participer aux activités organisées dans le cadre de leur enseignement.

Les interclasses, les récréations, les heures de permanence sont les moments privilégiés pour se rendre à l'infirmerie ou dans les autres services.

La sortie des cours pour l'infirmerie est réservée aux situations d'urgence (physique ou morale). Elle se fait uniquement avec un billet « entrée sortie » remis par l'enseignant et complété par l'infirmière pour l'horaire de retour en cours.

Toute sortie de cours se fait uniquement sur présentation d'une convocation précisant l'horaire.

Les retards et les absences doivent être exceptionnels.

Chaque enseignant est responsable du contrôle des présences à chacun de ses cours, ainsi que des retards. A chaque début des cours, l'appel est fait par le professeur. De même tout personnel responsable d'une activité organisée pendant le temps scolaire signale les élèves absents ou en retard selon les modalités arrêtées par le règlement intérieur de l'établissement.

### 3.2.1 Assiduité, ponctualité

L'obligation d'assiduité s'étend aux sorties pédagogiques obligatoires (théâtre, cinéma...) et aux périodes de formation en entreprises. Les redoublants sont tenus d'effectuer un stage en entreprise ou de suivre l'emploi du temps organisé à leur intention pendant cette période. Toute absence sera sanctionnée.

Rappel : la loi d'orientation fait obligation à tout élève, majeur ou mineur, de respecter les règles d'assiduité et de ponctualité.

## REGLEMENT INTERIEUR

### ➤ Périodes de formation en entreprises (P.F.M.P.)

Les P.F.M.P. sont cadrées par la réglementation générale de chaque diplôme :

- Bac Pro, 22 semaines dont 6 pour le diplôme intermédiaire lorsqu'il s'agit d'un B.E.P. et 8 dans le cas d'un C.A.P.

- C.A.P. (autonome), 12,14 ou 16 semaines selon le référentiel.

La durée de P.F.M.P. pourra être réduite uniquement dans le cas d'un parcours dérogatoire.

Si l'absence est justifiée, le rattrapage qui vise à rétablir la conformité des PFMPP exigées est organisé pendant les vacances scolaires conformément à la réglementation en vigueur et sous réserve du suivi assuré par un membre de l'équipe pédagogique.

Si l'absence est injustifiée, elle constitue un manquement aux obligations scolaires et sera signalée au service des examens.

### 3.2.2 Contrôle des absences et des retards

#### ➤ Absences

Toute absence doit être justifiée par écrit par la famille dès le retour de l'élève. Les CPE avertissent les familles de toute absence non justifiée.

En cas d'absence prévisible ou prolongée, la famille doit téléphoner dans les plus brefs délais à la vie scolaire. Ce justificatif, donné par téléphone, doit être confirmé par écrit au retour de l'élève.

Les rendez-vous (dentiste, médecin, auto-école, recherche de stage,...) doivent être fixés en dehors des heures de cours.

#### ➤ Retards

Aucun retard en cours ne sera admis. Les élèves de 3<sup>ème</sup> retardataires seront pris en charge en salle d'étude. Les autres élèves pourront également se rendre en salle d'étude en attendant l'heure suivante. Toute heure de cours manquée sera comptabilisée comme absence.

Ils intégreront les cours au début de l'heure suivante, même s'il s'agit de la même matière.

Après concertation entre le professeur principal et le CPE en charge de la classe, les absences non justifiées ou au motif non recevable sont punies dans le cadre des punitions prévues au chapitre discipline du présent règlement.

### 3.3 Travail scolaire

Les élèves se doivent de suivre et de participer aux cours de manière active et en accord avec les exigences du professeur, et ce, dans le respect de leurs camarades de classe et des enseignants. Ils ont l'obligation d'accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés et d'apporter le matériel nécessaire à ces travaux. Ainsi, les déplacements, les interventions et bavardages intempestifs, l'oubli systématique du matériel scolaire (classeurs, manuels...) seront punis ou sanctionnés.

Des casiers situés sous le préau sont à la disposition des élèves demi-pensionnaires et internes. Ils sont attribués prioritairement aux élèves de 3<sup>ème</sup>.

### 3.4 Contrôle des connaissances

Les élèves doivent se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées ainsi qu'au travail préparatoire que ces contrôles supposent. En cas d'absence à un contrôle, et à l'initiative du professeur, l'élève sera tenu de refaire son contrôle à un autre moment, en dehors de ses heures de cours, choisi par l'enseignant. En cas d'absence au rattrapage, il aura zéro à son contrôle. Une retenue pourra être donnée pour faire un devoir ou un exercice non rendu.

## REGLEMENT INTERIEUR

### 3.5 Respect des personnes et des biens

L'établissement et ses abords sont des lieux où personnes et biens bénéficient des protections légales et où l'apprentissage de ces dispositions fait partie de la formation due aux élèves.

#### 3.5.1 Respect des personnes

Les personnels et les élèves de l'établissement se doivent un respect mutuel quelles que soient leurs origines et leurs croyances.

Tous les couvre-chefs doivent être retirés dès l'entrée dans les bâtiments. Une tenue vestimentaire adaptée à la vie scolaire est exigée.

Tout acte de violence verbale ou physique (insultes, racket, humiliations, dévalorisation...) envers un adulte ou un élève est sévèrement sanctionné.

Tout adulte du lycée : proviseur, C.P.E., enseignants, documentaliste, agents, surveillants... a en permanence autorité sur l'ensemble des élèves. Ceci implique que tout adulte de l'établissement peut (c'est son droit et son devoir) adresser à n'importe quel élève ou groupe d'élèves les remarques, réprimandes, qu'il jugera utile en fonction de la situation.

Les élèves concernés doivent l'accepter et il leur est formellement interdit d'y répondre par le recours à quelques violences que ce soit physique ou verbale.

Tout refus d'obéir, toute réflexion insolente, toute tentative de tourner en ridicule la parole de l'adulte, sont également punis ou sanctionnés.

Tout délit commis aux abords de l'établissement durant la semaine est également passible de sanctions.

#### 3.5.2 Respect des biens

La préservation des locaux et du matériel du lycée est l'affaire de tous.

La dégradation volontaire des locaux ou du matériel (dessins sur les tables, jets d'encre, de papier... sur le sol ou les murs, etc...) ou le vol d'objets appartenant au lycée, aux élèves ou à tout membre de l'établissement ne sera pas tolérée et entraînera des sanctions (travaux d'intérêt général, ...) sans préjuger de la réparation qui sera à la charge du ou des fautifs, la famille étant pécuniairement responsable des dégradations causées par son enfant. La facturation prévue par le C.A. sera alors appliquée. Le professeur signalera immédiatement tout incident à la D.D.F.T.P. ou au C.P.E.

### 3.6 Respect de la laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire